DEPARTEMENT DES PYRENEES – ORIENTALES
VILLE DE CERET

ARRÊTÉ N° 340/ 2025

Annule et remplace l'arrêté 156-2025
Règlementant la circulation et le stationnement
A l'occasion de la procession du Ressuscité et des sardanes de Pâques
Et de la Fête du Cava au Comptoir des Arcades
Dimanche 20 avril 2025
En agglomération de Céret

Le Maire de la Ville de Céret,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2213-2,
VU le Code Pénal et notamment son article R.610.5, indiquant que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de 1ère classe,
VU le Code de la Route
VU la loi 82.213 du 02 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions
VU la Circulaire de Monsieur le préfet des Pyrénées-Orientales, en date du 15/01/2025, adaptant la posture Vigipirate à la période « hiver-printemps 2025 » et jusqu'à nouvel ordre. L'ensemble du territoire national est maintenu au niveau « urgence attentat », pour faire face à une menace terroriste qui reste durablement élevée.
VU l'arrêté permanent N°8/2022 réglementant le stationnement abusif de plus de 48 heures sur la commune,
VU le programme traditionnel de la paroisse de Céret pour la procession du Ressuscité le matin du jour de Pâque, ainsi que l'organisation de sardanes
VU la demande du « Comptoir des Arcades » pour une animation « Fête du Cava » le du dimanche 20 avril 2025 au lundi 21 avril 2025 Place Picasso à Céret
CONSIDERANT la nécessité de réglementer le stationnement et la circulation pour permettre le bon déroulement de la procession et de l'animation au Comptoir des Arcades prévues le dimanche 20 avril 2025,

ARRETE

ARTICLE 1 – Du samedi 19 avril 2025 -20h00- au dimanche 20 avril 2025 -14h00-

Le stationnement sera temporairement interdit à tous les véhicules, excepté aux véhicules de secours et des forces de l'ordre sur les voies suivantes :

- Place de la République
- Une partie de la rue St Ferréol (du N°1 au n°15)
- Une partie du boulevard Maréchal Joffre (Du N°24 au N°32)
- Rue de la Fusterie
- Rue du Commerce

Du samedi 19 avril 2025 -20h00- au lundi 21 avril 2025 -18h30-

Le stationnement sera temporairement interdit à tous les véhicules, excepté aux véhicules de secours et des forces de l'ordre sur les voies suivantes :

- Boulevard Maréchal Joffre (Du N°20 au N°6)
- Avenue Michel Aribaud
- Boulevard Jean Jaurès
- Place Chaïm Soutine

- Rue Manolo
- Rue Juan Gris
- Place de l'Eglise
- Rue Pasteur
- Place Pablo Picasso
- Avenue d'Espagne (N°1 et 1 bis)
- Rue Pierre Rameil
- Boulevard Lafayette
- Boulevard Arago

Le non-respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate. Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R417-10 du code de la route.

ARTICLE 2 – Le dimanche 20 avril 2025 de 08h00 à 14h00

La circulation sera interdite à tous les véhicules excepté véhicules de secours et forces de l'ordre sur les voies suivantes :

- Place de la République
- Une partie de la rue St Ferréol (du N°1 au n°15)
- Boulevard Maréchal Joffre (Du N°24 au N°32)
- Rue de la Fusterie
- Rue du Commerce

Du dimanche 20 avril 2025 -08h00- au lundi 21 avril 2025 -02h30-

la circulation sera interdite à tous les véhicules excepté véhicules de secours et forces de l'ordre sur les voies suivantes :

- Boulevard Maréchal Joffre (Du N°20 au N°6)
- Avenue Michel Aribaud
- Boulevard Jean Jaurès
- Place Chaïm Soutine
- Rue Manolo
- Place Pablo Picasso
- Avenue d'Espagne (N°1 et 1 bis)
- Rue Pierre Rameil
- Boulevard Lafayette
- Boulevard Arago

ARTICLE 3 - Afin d'assurer la sécurité de la procession, des dispositifs « anti-véhicule bélier », seront mis en place sur les voies suivantes :

- Place de la République
- Rue Saint Ferréol (au niveau du n°15)
- Boulevard Joffre
- Place Picasso
- Rue de la Fusterie
- Avenue d'Espagne
- Boulevard Arago

ARTICLE 4 – En cas d'annulation de l'animation, le dispositif sera levé.

ARTICLE 5 - La signalisation règlementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services de la Police Municipale et les Services Techniques.

ARTICLE 6 - Monsieur le Maire de Céret, Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie de Céret, les agents de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Céret, le premier avril deux mille vingt-cinq.

Pour le Maire et par délégation,

Denis DUNYACH,
Adjoint délégué

MAIRIE DE CÉRET
66400

Le Maire
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.